



FONCTIONNEMENT DU PORTAGE SALARIAL :

UN STATUT SIMPLE ET AVANTAGEUX

L'article **L1251-64 du Code du travail** définit le portage salarial comme une relation contractuelle tripartite entre une «*entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes*».

Il s'agit d'une forme de salariat hybride cumulant les avantages d'un statut d'indépendant dans le principe ou le salarié porté organise lui-même son emploi du temps professionnel et sa stratégie commerciale tout en bénéficiant d'un statut de salarié et de ses avantages sociaux dû au fait de cotiser au régime général :

- Couverture santé via la sécurité sociale des salariés
- Couverture en cas de période de chômage
- Validation des trimestres de retraite

Le statut de salarié porté est différent d'un salarié dit "normal". Le salarié porté ne dispose pas de la garantie de salaire et n'est rémunéré qu'en cas d'affectation de mission.

Il faut retenir un principe simple du salarié porté : "Pas de mission" signifie absence de salaire et a fortiori pas de charges à supporter.

Les salariés de la société de portage peuvent se faire rembourser leurs frais professionnels via une facturation à l'entreprise cliente.



Le Portage salarial, l'entrepreneuriat en toute sérénité ?

Le portage salarial emprunte donc à la fois **au domaine du salariat et à celui de l'entrepreneuriat**. Un fonctionnement novateur offrant de nombreux avantages au salarié porté qui se voit ainsi libéré de la plupart de ses obligations administratives.

La charge administrative sociale et fiscale représente une tâche lourde pour les entrepreneurs Français et viens fortement limiter leur efficacité sur l'application de leur coeur de leur métier.

De nombreux entrepreneurs se sentent isolés dans le développement de leur activité et parfois renoncent à leurs projets d'indépendance professionnelle.

De ce fait, le statut de salarié porté offre l'avantage de déléguer l'intégralité des formalités administratives et sociales à la société d'aportage et leur permet de se consacrer à 100% sur leur savoir faire, leur permettant d'être plus productif auprès de leurs clients.



La société de portage gère l'ensemble des formalités :

- Facturation des clients
- Encaissement de factures
- Relances de facturations
- Calcul et règlement des charges sociales
- Gestion de la paye des salariés portés.

Le salarié porté peut ainsi avoir les avantages de l'autonomie du statut d'indépendant sans les inconvénients qui peuvent nuire à l'organisation de la vie personnelle d'un entrepreneur.

Le portage salarial, l'entrepreneuriat avec accompagnement.

La société de portage offre au salarié porté une assistance administrative mais également stratégique pour son activité professionnelle dans les domaines suivants :

- La communication
- Outil de prospection commerciale
- La fiscalité personnelle du salarié porté
- Etablissement des tarifs de prestations suivants les branches d'activités

Seul on va plus vite... Ensemble on va plus loin !

[A qui s'adresse le portage salarial ?](#)

Le portage salarial s'adresse à un large public :

- Les salariés souhaitant développer une activité complémentaire de leur poste de travail principal.
- Les créateurs d'entreprises souhaitant tester leur projet entrepreneurial sans engager de frais de création de structure.
- Les demandeurs d'emploi, ce statut leur permettant de retrouver une activité professionnelle rapidement.
- Les retraités souhaitant conserver une activité à temps partiel.
- ...



Pourquoi devenir salarié porté chez Atlantia Management ?

Vous avez trouvé **une mission** à laquelle vous souhaitez répondre ?

Pour pouvoir réaliser une mission en portage salarial, vous **devez signer une convention d'adhésion ou convention de portage salarial**, et par la suite **un contrat de travail** avec Atlantia management.

La démarche est simple et rapide, vous permettant d'intervenir chez le client final dès la signature du contrat avec Atlantia Management..

En amont, avant la signature du contrat de portage salarial, vous devez par ailleurs convenir des **modalités d'intervention** (début et durée de la mission, honoraires, lieu d'intervention, mise à disposition du matériel...) avec l'entreprise cliente, dans le cadre d'un contrat d'intervention.

Atlantia Management assure la logistique administrative et sociale pour le salarié porté.

FRAIS DE PORTAGE SALARIAL : À QUOI CORRESPONDENT-ILS ?

Atlantia Management prélève des frais de gestion sur le **chiffre d'affaires cumulé** réalisé par ses consultants. Ce chiffre d'affaires cumulé n'est jamais remis à zéro. Ce qui signifie qu'une fois que vous avez atteint des frais de gestion à 6%, vous restez à ce taux !

En contrepartie de ces frais de gestion, vous bénéficiez de nombreux services. Outre la **gestion administrative** de votre activité, qui inclut notamment la facturation et les relances, vous profitez également de :

- Un **accompagnement personnalisé**, assuré par un chargé de ressources humaines
- Une **assistance juridique** en cas de litige avec un client ou pour une aide de rédaction de contrat
- Une **assurance responsabilité civile professionnelle** pour vous couvrir en cas de dommages matériels ou corporels causés chez un client
- Accompagnement commercial pour le développement de votre activité
- Adhésion possible à un contrat société pour votre complémentaire santé (mutuel)



À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES FRAIS DE GESTION EN PORTAGE SALARIAL ?

Les frais de gestion dégressifs pratiqués par Atlantia Management sont les suivants :

- De 0 à 75 000 € H.T : **8 %** de frais de gestion
- de 75 000 € à 150 000 € H.T : **7 %**
- au-delà de 150 000 € H.T : **6 %**

Par ailleurs, le chiffre d'affaires pris en compte dans le calcul correspond au **cumul des missions hébergées par Atlantia Management**, depuis la toute première facturation jusqu'à la dernière en date. Ainsi, une fois un palier atteint (75 000 € ou 150 000 €), vous conservez le bénéfice de votre ancienneté de manière durable.